

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Jean-Bernard Renevey, Syndic ou
sa remplaçante, Mme Véronique Lesquereux, Vice-syndique

Et

Mme Patricia Catillaz, Caissière communale ou Mme Marie-Claire Barthlomé, Secrétaire communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

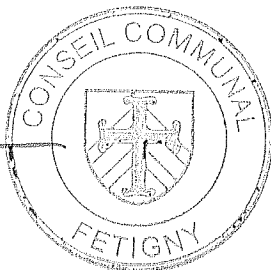
Arrêté en séance de Conseil communal, le 9 mai 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

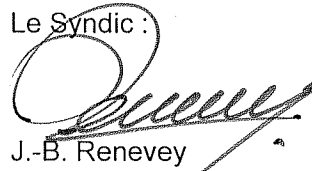
La Secrétaire :



M.-C. Barthlomé



Le Syndic :



J.-B. Renevey